

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2020

Présents : Mmes DAUBREGE, SFREDDO, ARBONNIER, LEMAIRE, CONTESSE, VANDENBUSSCHE, FLAMME.
MM. SERPILLON, DEMEURE, BOULEAU, LEMOINE, ABDALLAG, HARNOULD, SUEUR, MOUILLIERE.

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur SERPILLON Lucien, l'appel nominal a été effectué et monsieur SERPILLON a déclaré les Conseillers Municipaux élus dans leurs fonctions.

Il interroge les membres présents pour se porter volontaire au poste de secrétaire de séance. Le Conseil Municipal désigne, avec l'accord de l'intéressée, madame Virginie CONTESSE comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire sollicite également le Conseil Municipal afin de connaître les membres qui souhaitent se présenter comme assesseurs lors des élections du maire et des adjoints.

Le Conseil Municipal, désigne avec l'accord des intéressés, madame Karine VANDENBUSSCHE et monsieur Jean-Pierre LEMOINE comme assesseurs.

Election du Maire :

Le Doyen de l'Assemblée, a invité le Conseil Municipal à procéder au scrutin secret, et, à la majorité absolue des suffrages, à l'élection du Maire.

Il est procédé à l'appel nominal des membres du conseil, quinze conseillers présents sont dénombrés. Il est constaté que la condition de quorum est remplie.

Monsieur SERPILLON interroge les membres du Conseil afin de connaître les candidats au poste de Maire.

MESSIEURS Jacques MOUILLIERE et Lucien SERPILLON présentent leur candidature au poste de Maire.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a procédé au vote à bulletin secret, et a inséré son enveloppe dans l'urne.

Le dépouillement a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

Bulletin nul : 0

Suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

A obtenu,

Monsieur Lucien SERPILLON, 12 voix,

Monsieur Jacques MOUILLIERE, 3 voix

Monsieur Lucien SERPILLON ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire.

Désignation du nombre réglementaire d'adjoints

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de désigner un nombre d'adjoints pour le présent mandat. Il rappelle qu'auparavant, ce nombre était égal à quatre et propose de reconduire les mêmes dispositions pour le mandat à venir. Il demande aux membres du Conseil de passer au vote. Monsieur Ludovic SUEUR (conseiller municipal sortant), prend la parole en affirmant qu'il y avait cinq adjoints lors du précédent mandat et trouve regrettable, qu'il n'y ait pas d'adjoint pour assurer les affaires relatives aux Séniors. Monsieur Le Maire lui répond qu'il n'y a jamais eu 5 adjoints. En effet, il était impossible d'élire cinq adjoints puisqu'en application des articles L.2121-1 et L.2121-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit quatre adjoints. Il précise également, que les Séniors vont être évoqués au cours de la réunion.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, par 12 voix pour, 2 abstentions et une voix contre

Décide de fixer à quatre, le nombre d'adjoints.

Election des Adjoints :

Sous la présidence de monsieur Le Maire, le Conseil Municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. Il a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue.

Une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire a été déposée. Cette liste est mentionnée dans le tableau des résultats par l'indication du nom du candidat placé en tête de liste qui est madame Laurence LEMAIRE, suivie de monsieur Jean-Pierre LEMOINE, Sylvie DAUBREGÉ et Patrick HARNOULD. Monsieur le Maire invite le Conseil à procéder au scrutin secret comme précédemment.

Le dépouillement a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

Bulletins nuls : 3

Suffrages exprimés : 12

Majorité absolue : 8

Ont obtenu, la liste de monsieur Laurence LEMAIRE, 12 voix.

Les candidats de la liste de madame Laurence LEMAIRE ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints.

Le procès-verbal dressé et clos à dix-neuf heures et quarante-sept minutes, a été signé par les membres du bureau.

DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Monsieur le Maire précise aux Membres du Conseil Municipal que certaines délégations peuvent lui être attribuées afin de ne pas alourdir les réunions de Conseil Municipal. Il donne la parole à madame SYMOENS qui énumère la liste de celles-ci. Il est entendu que les différents domaines dont le détail figure ci-après, feront l'objet de rapports réguliers en séance de Conseil Municipal :

- Procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le Budget Communal et, passer à cet effet, les actes nécessaires.
- Réaliser les lignes de trésorerie, les emprunts relais sur la base d'un montant maximum pour un besoin immédiat de liquidité en attente des subventions obtenues et du versement du FCTVA
- Prendre toute décision nécessaire concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, fournitures et services, maîtrise d'œuvre, prestations.
- Passer les contrats d'assurances et accepter les indemnités de sinistres y afférentes
- Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services
- Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière et le columbarium.
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges
- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pur une durée n'excédant pas douze ans
- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers
- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, huissiers de justice et experts, avocats
- Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes
- Créations de postes pour les contrats de droit privé
- Intenter au nom de la commune, les actions en justice
- Donner en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier
- Instructions des demandes d'urbanisme en matière du droit des sols
- Prendre toute décision nécessaire à l'application du Règlement Général de la Protection des Données
- Exercer au nom de la commune, les droits de préemption de toute nature, définis par le code de l'urbanisme

Le Conseil Municipal, décide par 12 voix pour, 3 abstentions, de donner pouvoir au Maire pour ces délégations.

DELEGATIONS DU MAIRE AUX ADJOINTS
--

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée, qu'il peut donner des délégations aux Adjointes au Maire. Cette démarche doit être officialisée par arrêté municipal. IL donne le détail de ces délégations, à savoir :

Laurence LEMAIRE :

- Suivi des affaires générales
- Responsable du personnel non titulaire (Parcours Emploi Compétence et Service Civique) ainsi que du personnel chargé de l'entretien des bâtiments communaux
- Chargée des affaires de l'Enseignement (représentante de la Municipalité auprès du Conseil d'Ecole, de l'Inspection Académique), rythmes scolaires
- Organisation et suivi du Centre de Loisirs.
- Chargée de communication (conception information municipale, réseaux sociaux)

Jean-Pierre LEMOINE :

- - suivi des travaux,
- - entretien du patrimoine, de l'Éclairage Public
- - suivi des projets (étude et réalisation),
- – suivi de l'association OMS
- - responsable du personnel du service technique.

Sylvie DAUBREGE :

- Suivi des finances (participation aux réunions préparatoires des budgets, contrôle de la régie d'avance)
- Gestion du cimetière et columbarium
- Assistance dans le suivi de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement
- Gestion des affaires relatives aux Séniors de la Commune (repas, colis)

Patrick HARNOULD :

- fêtes et cérémonies (organisation des réceptions diverses et manifestations patriotiques, sonorisation)
- gestion des illuminations de fin d'année

Monsieur le Maire propose de consentir une délégation de signature à madame Laurence LEMAIRE et monsieur Jean-Pierre LEMOINE.

Le Conseil Municipal, décide par 12 voix pour, 2 abstentions, 1 voix contre, de donner pouvoir aux adjoints pour ces délégations.

FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION
--

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de fixer les indemnités de fonctions attribuées aux Adjoints. Il donne la parole à madame SYMOENS. Elle énonce les dispositions de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019, notamment son article 92.

Le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'Adjoints au Maire selon l'importance démographique de la commune, sont, pour une population comprise entre 1 000 à 3 499 habitants : 19,8 % du taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique. Elle précise que le total de l'enveloppe budgétaire est inscrit au budget primitif pour un effet immédiat.

Le Conseil Municipal, décide par douze voix pour et trois abstentions de retenir les propositions ci-dessus pour les indemnités de fonctions des adjoints.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil qu'il exerce les fonctions de Maire depuis l'année 2001 et qu'aucun frais supplémentaire concernant les élus indemnisés n'est pris en charge sur le budget communal (téléphone, frais de déplacements...). Malgré que ce ne soit pas une obligation, il sollicite les élus indemnisés à s'engager de pérenniser ce choix. A main levée, les élus ont confirmé cette promesse. Il explique également que les élus indemnisés peuvent bénéficier d'une retraite par capitalisation au FONPEL, par exemple. Au moment de son adhésion, l'élu choisit sa cotisation parmi les trois taux 4,6 et 8%. Le paiement des cotisations est obligatoire pour l'élu et pour la collectivité pour un taux identique. A main levée, les élus se sont engagés de ne pas adhérer au fonds de retraite par capitalisation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.